

DÉLIVRÉ le 8 janvier 1890.
PARTI le 9 18

N° 7788 D'ENREGISTREMENT

N° 201550

Lion fils (Alexandre), rep. par le 3^e Delprey, rue de Bausset, n° 21,
à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BREVET D'INVENTION de 1^{re} classe pour une couveuse électro-
automatique.

PIECES DEPOSEES SUIVANT PROCES-VERBAL.

DU 28 jan 1890, à 3 HEURES 45 MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° / échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

1^{re} certificat d'addition pris le 26 jan 1890 (44/6)

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

1^{re} annuité payée le 28 jan 1890

- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, TRANSMISSIONS, MUTATIONS, OPPOSITIONS, ETC.

M. C. L. et C. — Série G, n° 50



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministère
du Commerce,
de l'Industrie
et des Colonies.

Durée: quinze ans.
N° 201530

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits:

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots: sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

M. C. — Série G, n° 44.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 3 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Brevet d'Invention.

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 28 octobre 1877, à 9 heures
et minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
des Bouches du Rhône et constatant le dépôt fait par Ch. Nicot

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
une courante électrique automatique.

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au Ch. Nicot fils (né le 20 mars 1847, à Paris) un brevet d'invention

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 28 octobre 1877, pour
une courante électrique automatique.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au Ch. Nicot fils
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le huit Grands, mil huit cent quatre-vingt-Dix

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

1/9 Original

201.550

28 oct. 89

86 (ad)

3

OFFICE CKIANDI
Fondé en 1868

INGÉNIEUR - DIRECTEUR

A. DELPEY

CONSEIL

en matière de Brevets d'Invention

MARSEILLE: 16, Rue de Bausset

DERRIÈRE LA BOURSE

CORRESPONDANTS

à PARIS, LONDRES, BRUXELLES et dans tous les Etats

AGENCE INTERNATIONALE
POUR LA PRISE DES BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Mémoire descriptif déposé à l'appui de la demande
d'un Brevet d'Invention de quinze ans
formée par Monsieur Alexandre Bonfils étant
Domicile Chez M. A. Delpey Ingénieur rue
de Bausset n° 16 à Marseille pour:
Une Course Electro-automatique.

Il fig 1 et 8

Cette Course Electro-automatique pour laquelle je
sollicite un Brevet d'Invention de quinze ans consiste en
une Chambre en forme de Parallélogramme placée dans l'intérieur
d'un appartement bien clos, afin de la soustraire aux
influences atmosphériques extérieures.

Légende descriptive

- A - Thermosiphon.
- B - Réservoir servant à alimenter le Thermosiphon.
- C - Tuyau au Gaz.
- D - Appareil électrique agissant sur le Robinet au Gaz.
- E - Piles électriques.
- F - Avertisseur électrique.
- G - Tuyau amenant l'eau sur le sol de la course pour maintenir l'humidité.
- H - Hygromètre.
- I - Thermomètre.
- 58 - Tuyau au Thermosiphon.
- K K - Boîtes à roulettes contenant les œufs.



4
I. A. Moulletons sur lesquels reposent les œufs.

M. Caisse en toile métallique que l'on place sur les Éirois, lors de l'éclosion, pour empêcher les poussins de sauter.

NN. Portes vitrées à coulisses et à contre-poids.

OO. Branc d'air.

PP. Courseuse.

La figure 1 représente la Courseuse (ici est élévation. A)

La figure 2 représente une coupe horizontale de la Courseuse à 1^m 50 au dessus du sol.

La figure 3 représente une coupe verticale de la Courseuse.

La figure 4 représente une coupe longitudinale de l'éirois.

La figure 5 représente le l'éirois (ici est plan. D)

La figure 6 représente une coupe transversale de l'éirois.

La figure 7 représente la Caisse (ici est élévation. E)

La figure 8 représente le l'éirois (ici est plan. F)

Les mêmes lettres représentent les mêmes objets dans toutes les figures.

Ce n'est qu'après de nombreux essais que j'ai pu donner la préférence à la forme parallélogrammique pour ma Courseuse, parcequ'elle assure une aération parfaite, une chaleur uniforme et une humidité constante.

L'aération est assurée par de petites bouches d'air ob placées dans le fond de ma Courseuse, au niveau des œufs et au dessus du plafond.

La chaleur est maintenue régulière et uniforme au moyen d'un Thermosiphon à Gaz A, dont les deux rangs de Euxaux JJ sont placés à 0.50 centimètres environ du fond, contre les parois verticales et au dessus des œufs.

L'humidité est mesurée par un Hygromètre H et elle est assurée par l'eau qui est amenée par le Euxau G.

Les œufs sont placés dans des Éirois à Roulettes KK sur des Moulletons percés de petits trous, ou tout autre produit similaire permettant à l'air pur arrivant du fond de traverser les œufs.

Les Éirois sont placés et roulent sur des rails disposés à un mètre de hauteur, environ, au dessus du sol.

5
On laisse un vide assez grand entre les Éirois et les parois verticales de la Courseuse.

Le Thermomètre T indique la température, mais j'en place un certain nombre, de distance en distance, sur les Éirois afin de pouvoir vérifier si la Chaleur est partout égale dans l'intérieur de ma Courseuse.

Un Thermomètre Overtisseur Electro-Automatique de la température maxima et minima en indique les variations au moyen d'une sonnerie électrique. Il communique avec un Régulateur électrique agissant sur le Robinet à Gaz. Ce Régulateur composé de deux Electro-Aimants modère ou augmente automatiquement la pression du Gaz, suivant les besoins de la Courseuse.

On voit, par ce qui précède, que la marche de ma Courseuse est parfaitement assurée, que les variations de température sont signalées électriquement, et que la Chaleur est maintenue constante et uniforme au moyen du Régulateur Electro-Automatique.

La quantité d'œufs à mettre en incubation est illimitée, attendu qu'elle n'est bornée que par les dimensions de la Courseuse. Pour le moment, je mets en incubation cinq mille œufs dans une seule Courseuse, chiffre qui peut être augmenté ou diminué, à volonté, mais que personne n'avait atteint jusqu'à ce jour.

Je ne dois pas négliger d'ajouter que la moyenne des éclosions dépasse quatre-vingt-dix pour cent, résultat qui aucun des systèmes connus n'a pu réaliser avant moi.

Je note encore la facilité de suivre toutes les opérations et surtout les mouvements de l'éclosion à travers les glaces des portes vitrées à coulisse et en contre-poids NN.

Dans les Dessins annexés à ma Demande, je n'ai représenté qu'un des Types de mes Courseuses, Electro-Automatiques, le plus parfait jusqu'à nouvel ordre, me réservant naturellement d'en augmenter ou d'en diminuer les dimensions, d'en changer la forme et les dispositions suivant les emplacements destinés à leur installation et le désir des Clients.

En résumé, je revendique comme étant de mon invention et ma propriété exclusive:

1^{re} Course Courseur fonctionnant automatiquement d'après les indications sus-énoncées.

2^{re} Course Courseur dans laquelle l'aération, la chaleur et l'humidité sont réglées au moyen d'un Aérateur et d'un Régulateur Electro-Automatiques.

Marseille le 28 octobre 1889.

pp^{re} de m^{re} A. Lion fils.

A. Lion

Elle pour être annexée au brevet de quinze ans
pris le 28 8^{me} 1889
par le d^{re} Lion fils.

Paris, le 8 Janvier 1890
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie des Colonies

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle

Un rôle et demi et sept lignes formant
un total de quatre-vingt-dix lignes.



Original

Couvenne électro-automatique (Système A. Lion fils.)

BREVETS D'INVENTION
A. DELPEY
DIRECTEUR
DE L'OFFICE GÉNÉRAL
16, rue de Bausset, 17
MARSEILLE

Fig. 1. Elévation.

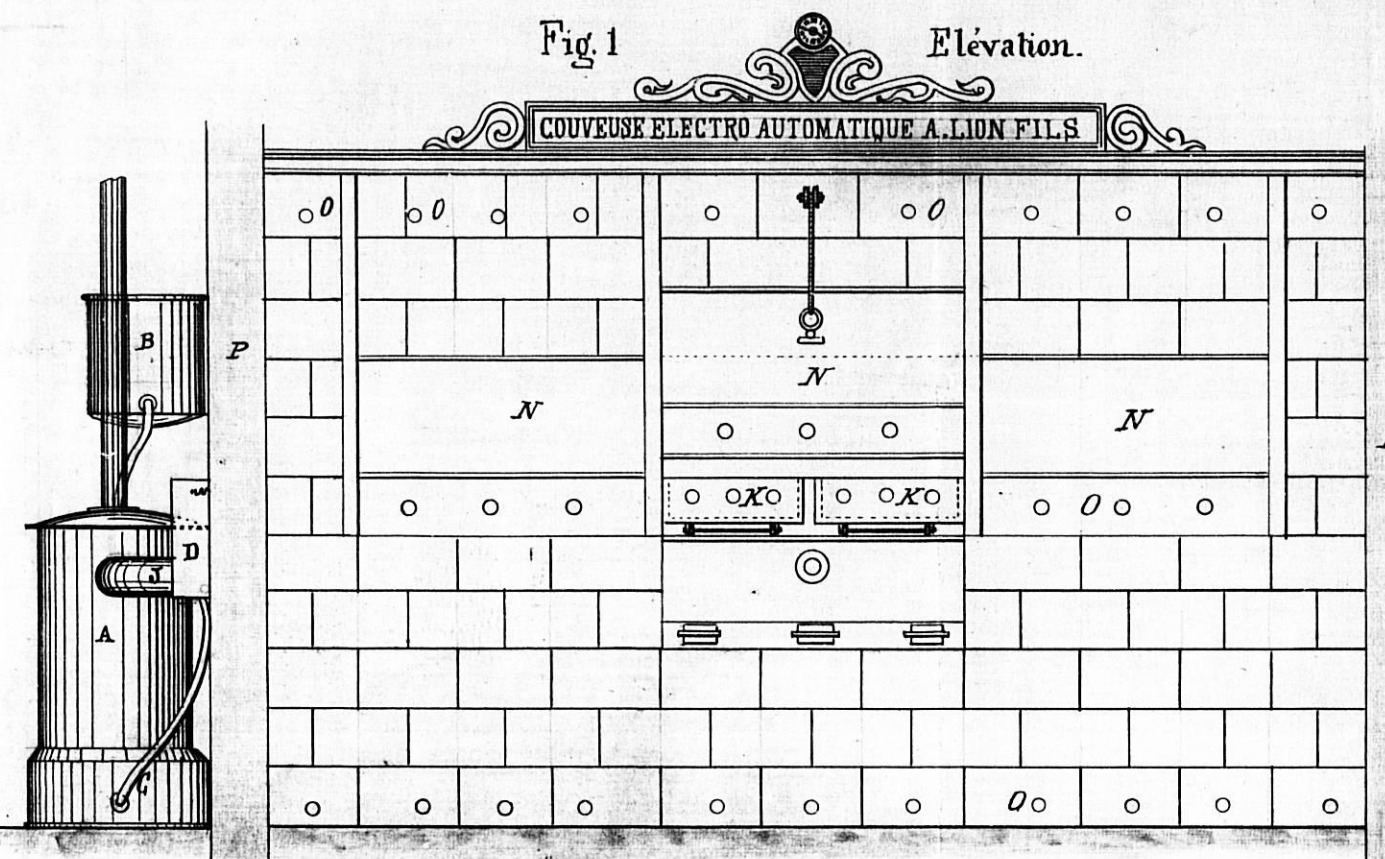


Fig. 3. Coupe verticale.

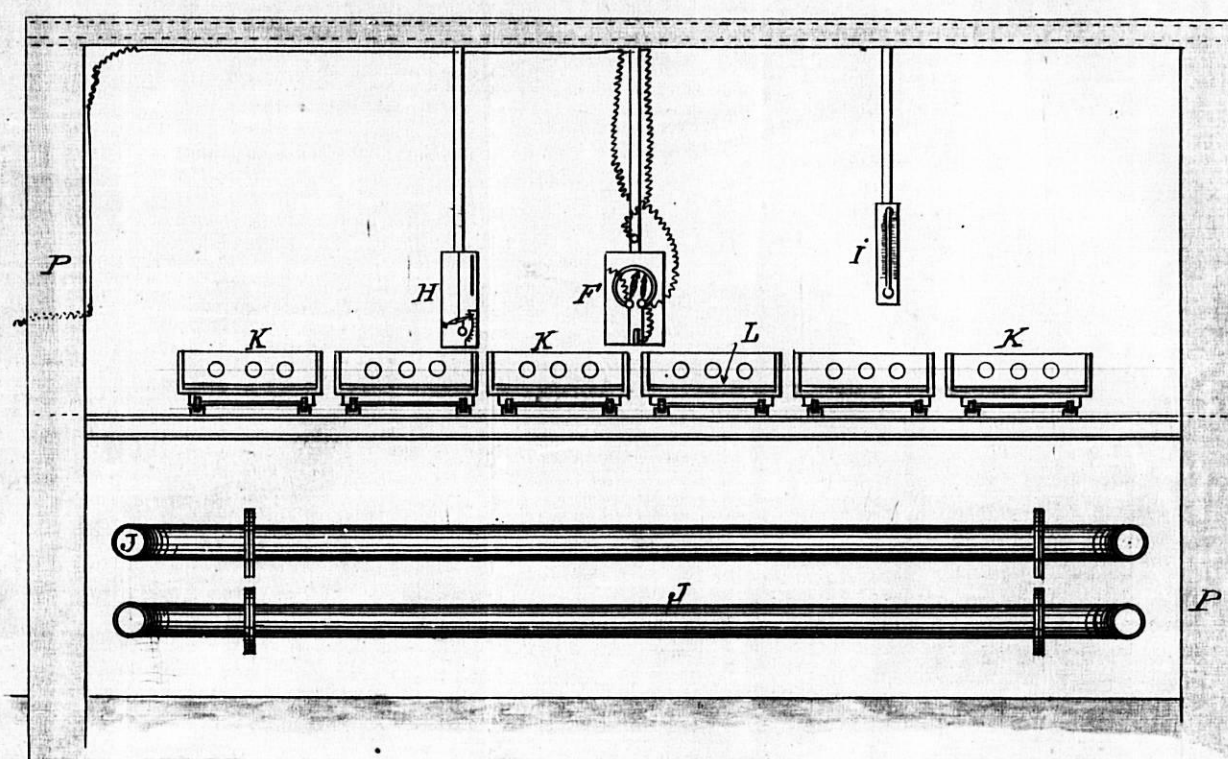


Fig. 2. Coupe horizontale à 1 m. 20 au dessus du sol.

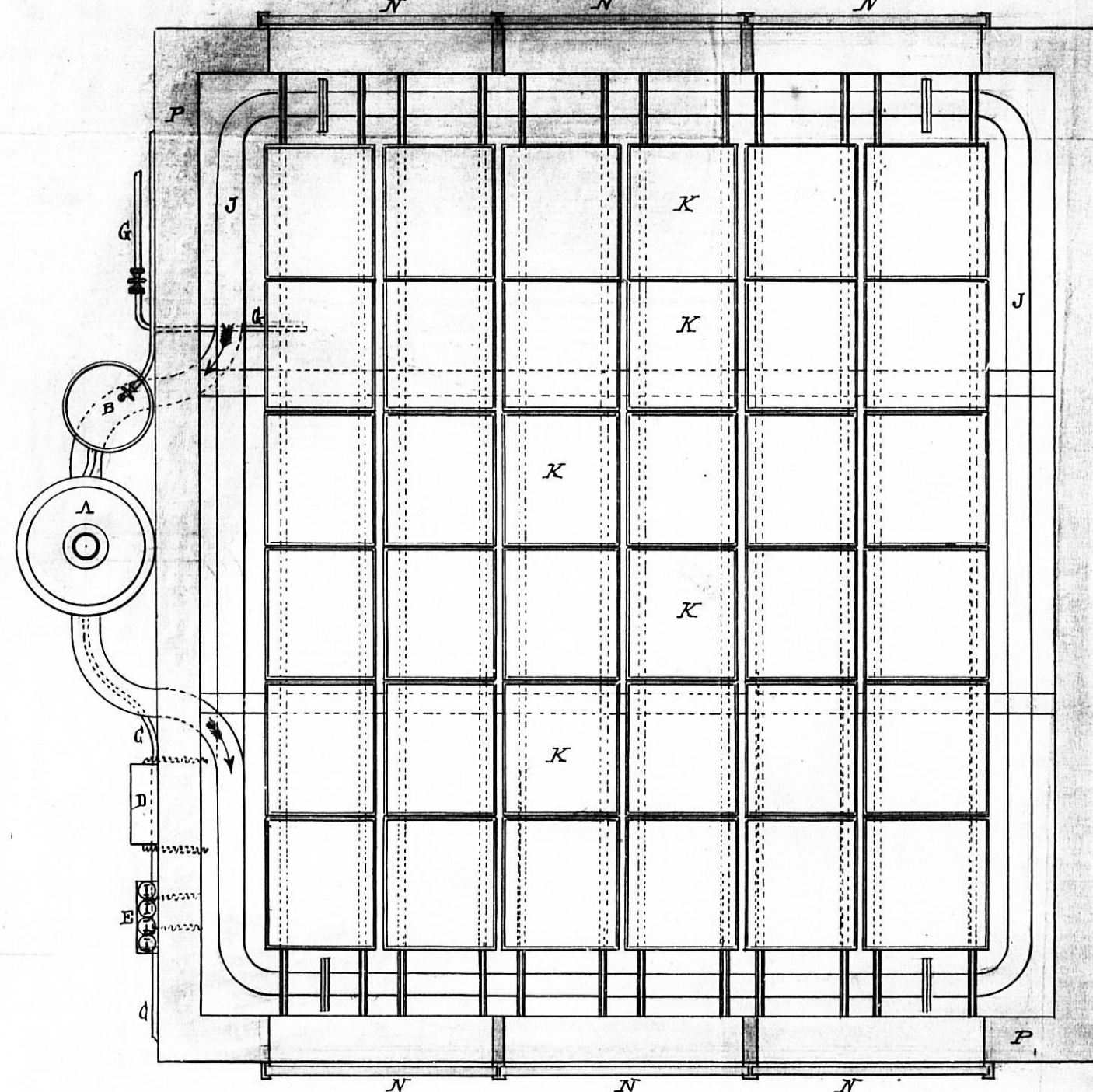


Fig. 5. Plan.

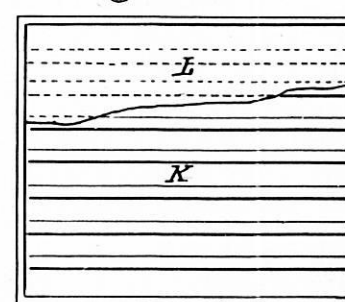


Fig. 6. Coupe transversale.



Fig. 7. Elévation.

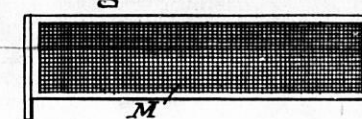
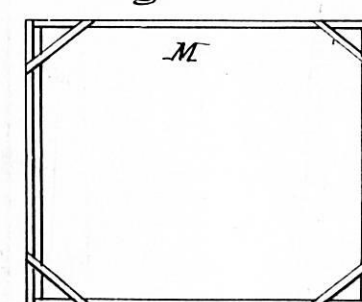
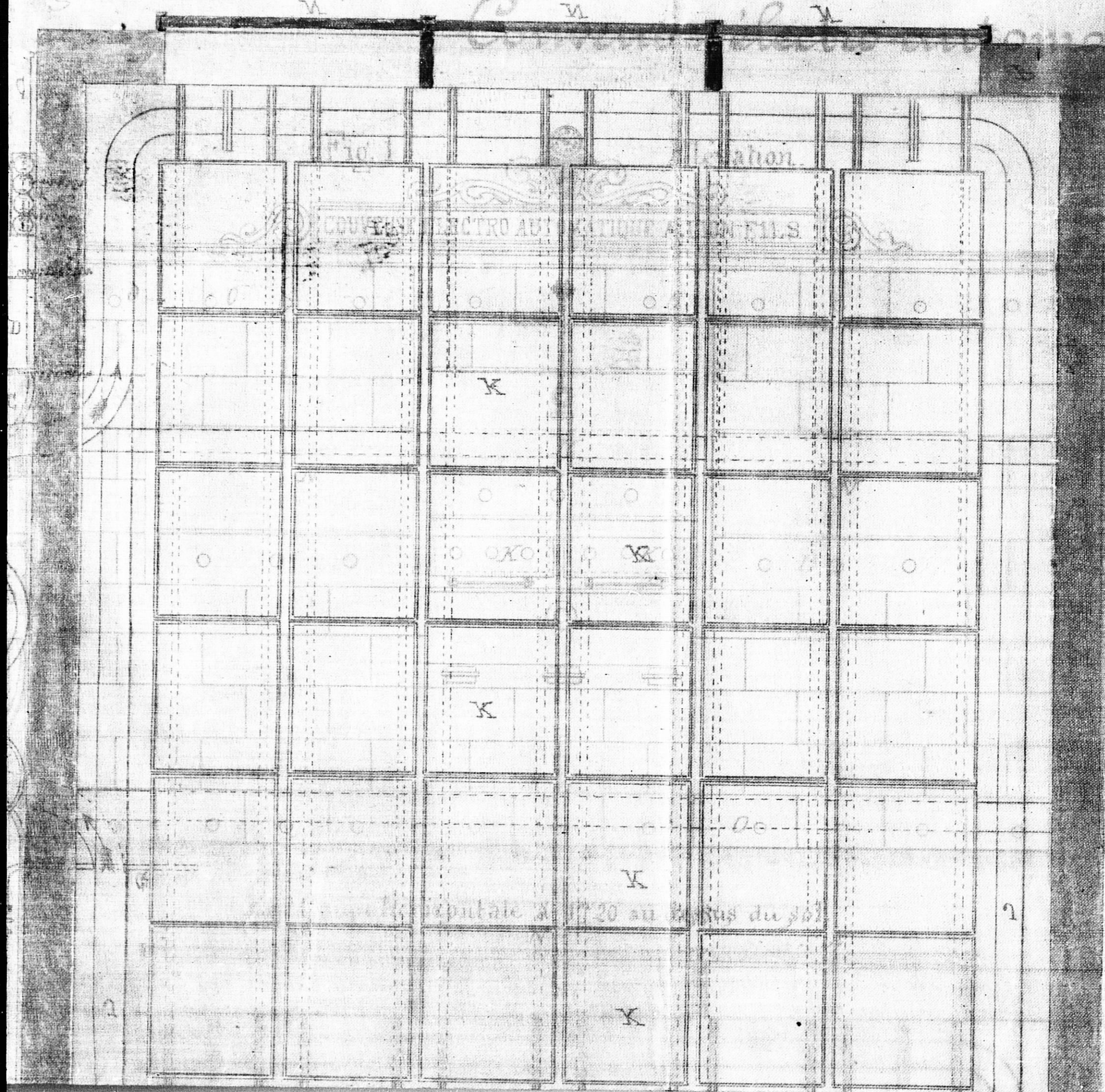


Fig. 8. Plan.



Original

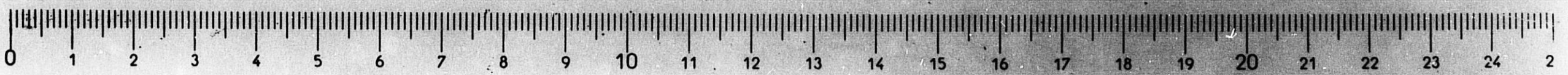
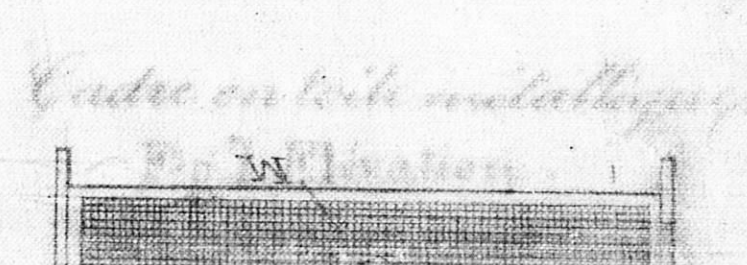
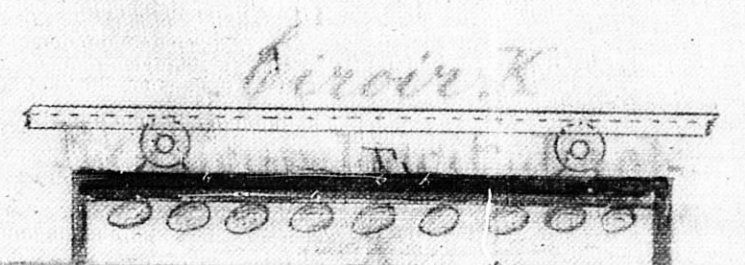
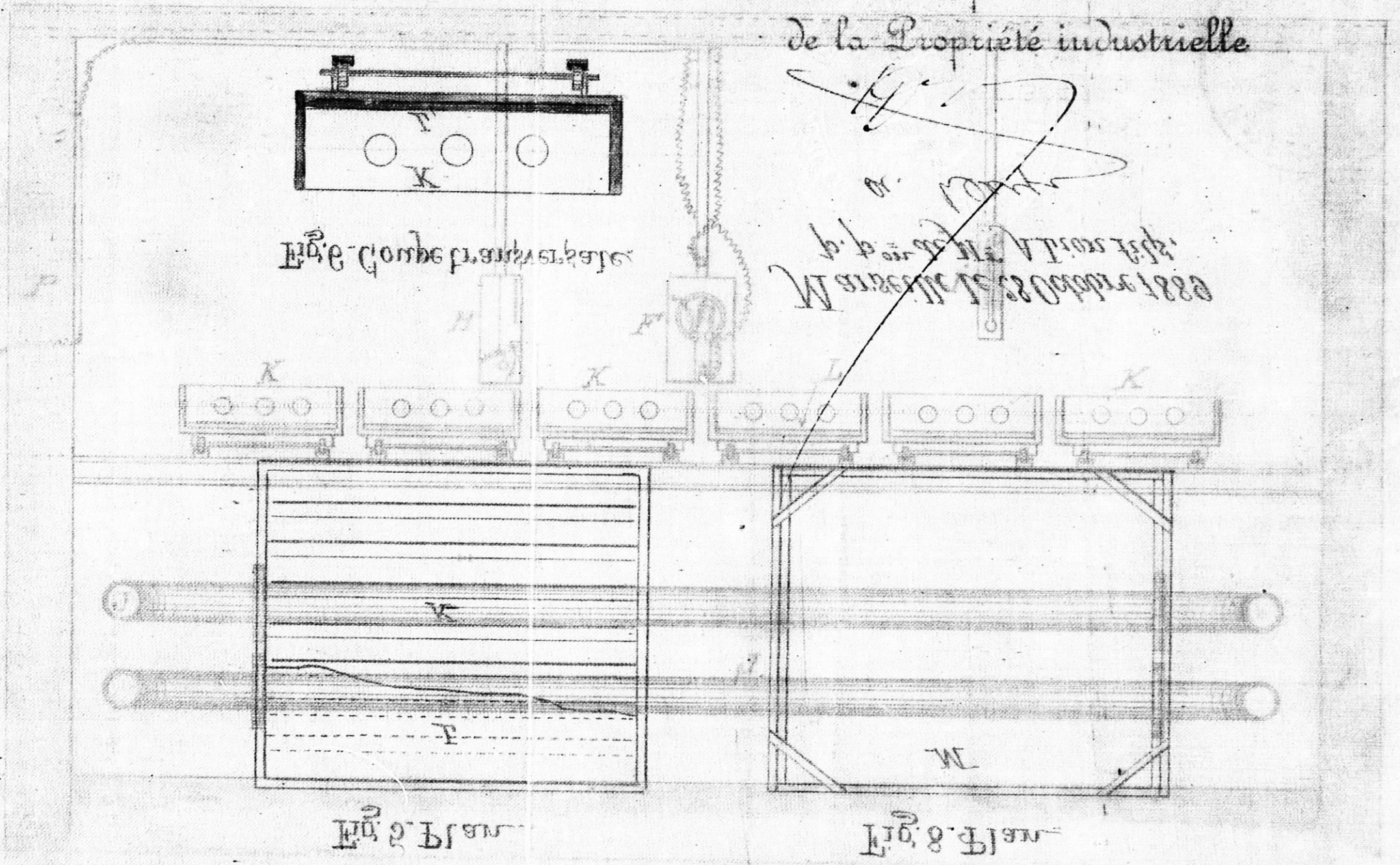


Electro-magnétique (Système A. Lion fils.)

En pour être approuvé au brevet de quinze ans
pris le 28 8^{me} 1889
par le 1^{er} Lion fils.

Paris, le 8 Janvier 1890
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie des Colonies 201550
Pour le Ministre et par délégation.

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle



Ministère
du Commerce,
de l'Industrie
et des Colonies.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 28 octobre 1889

N° du Titre principal:
291.550

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 26.

..... Les certificats d'addition produisent les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prennent fig.

Art. 22.

Le concessionnaire d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention, profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés aux concessionnaires.

Art. 30.

..... Seront nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattacheraient pas au brevet principal.

M. G. I. et C. — Série F. n° 101.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 26 juin 1889, à 3 heures
minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
des Bouches du Rhône et constatant le dépôt fait par le sieur

SICR fils

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans
pris le 28 octobre 1889, sous une cause, de
electro-automatique

Arrête ce qui suit:

Article premier.

Il est délivré au sieur SICR fils (Alexandre), représentant
SICR fils, 10, rue de la République, à
Marseille (Bouches du Rhône)
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet
d'invention de quinze ans pris le 28 octobre 1889, sous
une cause, de electro-automatique

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré
au sieur SICR fils,
pour lui servir de titre.

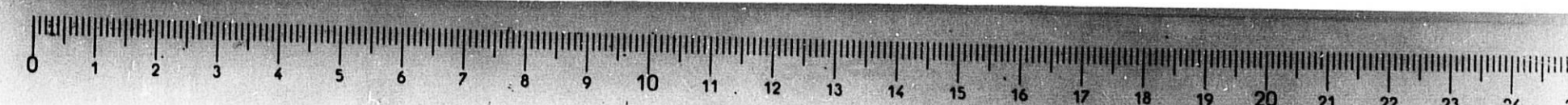
A cet arrêté demeureront joint un des doubles de la description
et un double du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle.

[Signature]



1/9 original 201.550 20. 26 juin 90 1 AO

OFFICE KIANDI
Fondé en 1883

INGÉNIEUR - DIRECTEUR
A. DELPEY
CONSEIL
en matière de Brevets d'Invention

MARSEILLE: 16, Rue de Bausset

DERRIÈRE LA BOURSE

CORRESPONDANTS

À PARIS, LONDRES, BRUXELLES et dans tous les États

AGENCE INTERNATIONALE

POUR LA PRISE DES BREVETS D'INVENTION

FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Mémoire descriptif déposé à l'appui de la demande
d'un Certificat d'addition au Brevet n° 201.550 du 23 octobre 1889
formé par Monsieur Alexandre Lion fils représenté par
Monsieur A. Delpey 16 rue de Bausset à Marseille
pour: Une Couronne ~~à~~ ^à l'Automatique.



Fig 9 a 29

COPIE
MARS 1890

Je présente par la présente mon Certificat d'addition au Brevet
n° 201.550 du 23 octobre 1889 a pour but de me garantir la propriété
exclusive des modifications et perfectionnements que j'ai apportés
à ma Couronne, modifications et perfectionnements basés sur l'emploi
des combustibles solides et liquides à son chauffage, concurremment
avec celui des combustibles gazeux.
Chauffage au moyen des combustibles solides - Lorsqu'on chauffe ma Couronne
au moyen des combustibles solides, le Charbon par exemple, il est difficile
quand la température est trop élevée, de baisser immédiatement
le feu, j'ai donc imaginé un réglage de la température beaucoup
plus simple et toujours automatique.
Sur une partie quelconque des bords du Thermomètre (de
préférence à la partie la plus élevée) je place un Robinet à frottement
doux, communiquant avec le biseau d'un réservoir de vapeur. Ce
Robinet est maintenu fermé au moyen d'un ressort fixé à son
Claf (voir fig. 9). Du côté opposé au ressort, se trouve un flexible aimant
relais, au moyen de fils, avec un commutateur fixé sur le cadran du

Thermomètre. Lorsque la température s'élève, l'aiguille du thermomètre s'approche du commutateur et lui transmet le courant qu'elle reçoit des piles électriques avec lesquelles elle communique. Le courant passe dans l'électro-aimant qui attire immédiatement la Cof du Robinet et permet à l'eau froide de s'introduire dans le thermosiphon tant que le courant électrique passera, c'est-à-dire tant que la température dépassera le maximum fixé.

L'eau chaude s'échappe par un tube fixé dans le bas des tuyaux du thermosiphon et dont l'orifice communique avec le réservoir d'alimentation B.

Le Robinet pourrait aussi être remplacé par une soupape ouvrant par le moyen ci-dessus décrit, de même que le robinet pourrait passer dans des tuyaux de petit diamètre logés dans les tuyaux du thermosiphon, au lieu de communiquer directement avec l'eau chaude des dits tuyaux.

Lorsqu'on chauffe au moyen de combustibles liquides ou gazeux (pétrole - essences - alcools - gaz, éclairage etc.) on peut employer le système de refroidissement que je viens de décrire, mais il est préférable d'en faire usage de mon Régulateur automatique dont je vais donner la description.

Le Régulateur comprend un double jeu d'électro-aimants puissants (fig. 18) attirant, soit à gauche, soit à droite une forte armature α prolongée par une longue bipe L suspendue à l'angle d'un pendule. L'armature inférieure de cette bipe L peut se déplacer entre les pointes d'une sorte de Croissant en cuivre C qui bascule en son milieu m . à chaque pointe du Croissant, est fixée, sur un coussinet s'effleurant deux, une petite tige terminée par une lentille métallique. L'arbre on qui suit les déplacements du Croissant C est le prolongement même de la bipe d'un Robinet qui obture plus ou moins l'orifice d'admission du gaz amené par le tuyau cc passant derrière le tableau du Régulateur et se rendant dans l'appareil de chauffage. Au bas du Régulateur, se trouvent, en outre, quatre couples de ressorts $R.R'$ et $S.S'$. Les premiers sont de simples lames d'acier armées à leur extrémité, d'un plan incliné; les seconds $S.S'$ sont des couples circuit reliés métalliquement à des relais analogues à des trembleurs de Reef. Une batterie de vingt éléments Leclanché disposés en quatre séries de cinq, fournit l'énergie à tout le système.

Considérons le cas où la température s'abaisse:

L'aiguille du thermomètre métallique touche un bras d'arrêt et envoie le courant d'une pile de cinq éléments dans le relais de droite. La palette de celui-ci est attirée et ferme le circuit de la Batterie de vingt éléments à travers l'électro-aimant. Ce dernier attire, à son tour, son armature α qui oscille fortement vers la Cof $R.S'$ du Régulateur. Il se produit alors un triple effet:

1° La bipe L repousse violemment la branche C du Croissant C , ce choc projette les lentilles métalliques suspendues aux deux bras, de la gauche vers la droite et par suite, le levier L se trouve diminué d'une longueur et d'un poids précisément égaux à ceux dont s'accroît le levier L' , ce qui assure entièrement le mouvement de bascule. Le Robinet ne fonctionne alors sans difficulté, ouvrant une large issue au gaz.

2° La bipe L heurte le plan incliné et s'élève presque jusqu'à son sommet, mais repousse en arrière grâce au ressort R' qui plie en s'adoucissant le choc, elle revient rapidement à sa position primitive et ses oscillations sont bien vite arrêtées.

3° Le bras du Croissant C frotte et presse, en se déplaçant, les deux lames superposées du couple circuits. Dont l'une est munie d'une arête saillante. Il interrompt ainsi le passage du courant de la grande pile qui se trouvait fermé à travers le relais i , l'électro-aimant α et le couple circuits. L'action de la Batterie ne peut donc plus se faire sentir que si, par suite d'un mouvement contraire de la bipe L' il y a un changement de température, l'interrupteur S est rendu à sa position de fonctionnement.

Il résulte de ces divers mouvements s'exécutant simultanément avec une sûreté parfaite, que la chaleur fournie à la chaudière pour le chauffage au gaz est constamment réglée, amortie ou renforcée par suite des variations mêmes de la température de la chambre d'incubation traduite et transmise fidèlement par les appareils électriques. La simplicité du système et la solidité de ses organes réalisent un type véritablement industriel très solide, pratique, rendant des services inappréciables, c'est pourquoi j'ai tenu à le décrire complètement.

Combustibles liquides. Pour bien faire comprendre le mode de chauffage au moyen des combustibles liquides (Pétrole - essences - éthers - alcools etc.),

J'ai établi une bougie électro automatique, l'un plus petit modèle, représentée sur les dessins annexés au présent (fig. 14 & 20 1/2 et 1/4). Ce petit modèle dispose pour contenir cent bougies est spécialement destiné aux petites installations. Il se compose des pièces suivantes:

A' Thermosiphon. - B' réservoir servant à alimenter le thermosiphon. - C' lampe servant à chauffer le thermosiphon. - D' appareil électrique actionnant une lame de métal I' qui diminue ou augmente la flamme de la lampe, suivant les indications des thermomètres. - E' piles électriques. - F' sonnerie d'alarme. - G' sonnerie de minima. - H' sonnerie de maxima. - I' thermomètres métalliques maxima et minima. - J' thermomètre de contrôle à esprit de vin. - K' cuiseur du thermosiphon. - L' cuiseur où roulettes contenant les bougies. - M' tige sur lequel reposent les bougies. - N' thermomètre du thermosiphon. - O' porte vitre à coulisse et à contre poids. - P' bords d'air. - Q' parois de la bougie de cent bougies. - R' robinet d'eau froide. - S' réservoir d'eau froide. - T' pièce actionnée par l'appareil D' et transmettant le mouvement à la lame I'. - U' lame supportée par des roulettes servant à augmenter ou à diminuer la flamme de la lampe C'.

La lecture de cette légende et un coup d'œil jeté sur les dessins suffisent pour faire comprendre le fonctionnement des divers organes de ma bougie de cent bougies, organes qui sont les mêmes que ceux que j'ai décrits dans mon brevet principal, sauf les modifications et perfectionnements susmentionnés et que je vais à présent décrire:

En ce qui concerne le régulateur D', la partie inférieure du Croissant est allongée et communique le mouvement à une pièce S'. Cette pièce est reliée à une ou plusieurs lames I' montées sur roulettes. Ces lames I', par suite du mouvement du Croissant, obturent, plus ou moins, la flamme de la lampe chauffant le thermosiphon. Elles ne peuvent pas l'éteindre complètement à cause d'une petite encoche pratiquée sur les dites lames permettant à un coin de la mèche de brûler librement. Par conséquent le réglage de la lampe est automatique. Ce réglage pourrait se faire également au moyen de la

pièce dentée S' engrenant sur le bouton Denté qui sert à monter ou à baisser la mèche.

Pour conserver une certaine humidité dans cette bougie, il suffit de placer dans l'intérieur une éponge imbibée avec l'eau tiède du thermosiphon.

Ce type de bougie peut être appliqué pour conserver les Chaleurs de la mère aux enfants nés avant terme (fig. 18).

Une application que j'ai faite chez moi sur un enfant mis au monde dans le sixième mois de gestation, a parfaitement réussi et m'a permis de le sauver d'une mort certaine.

En résumé, je revendique comme mon invention et ma propriété exclusive:

- 1° L'ensemble des modifications et perfectionnements apportés aux organes de ma bougie.
- 2° Le chauffage automatique de ma bougie avec n'importe quel combustible solide, liquide ou gazeux.
- 3° Le système de réglage électrique et automatique du calorique et, par conséquent, de la température dans ma bougie.
- 4° Et enfin l'application nouvelle de mon système aux enfants nés avant terme, ou aux enfants débiles qui ont besoin, pour vivre, d'une chaleur constante, régulière et uniforme.

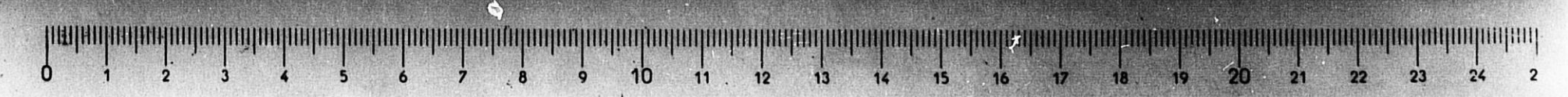
Marseille 26 juin 1890.

pp: au m: A. Lion fils.

A. Lion

Il a pour être annexé au Certificat d'addition
 pris le 26 juin 1890
 par le J. Lion fils
 Paris, le 22 octobre 1890
 Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies
 Par le Ministre et par délégation:
 Le Chef du Bureau
 de la Propriété industrielle

Deux rôles à demi
 formant un total de
 Cent cinquante lignes.



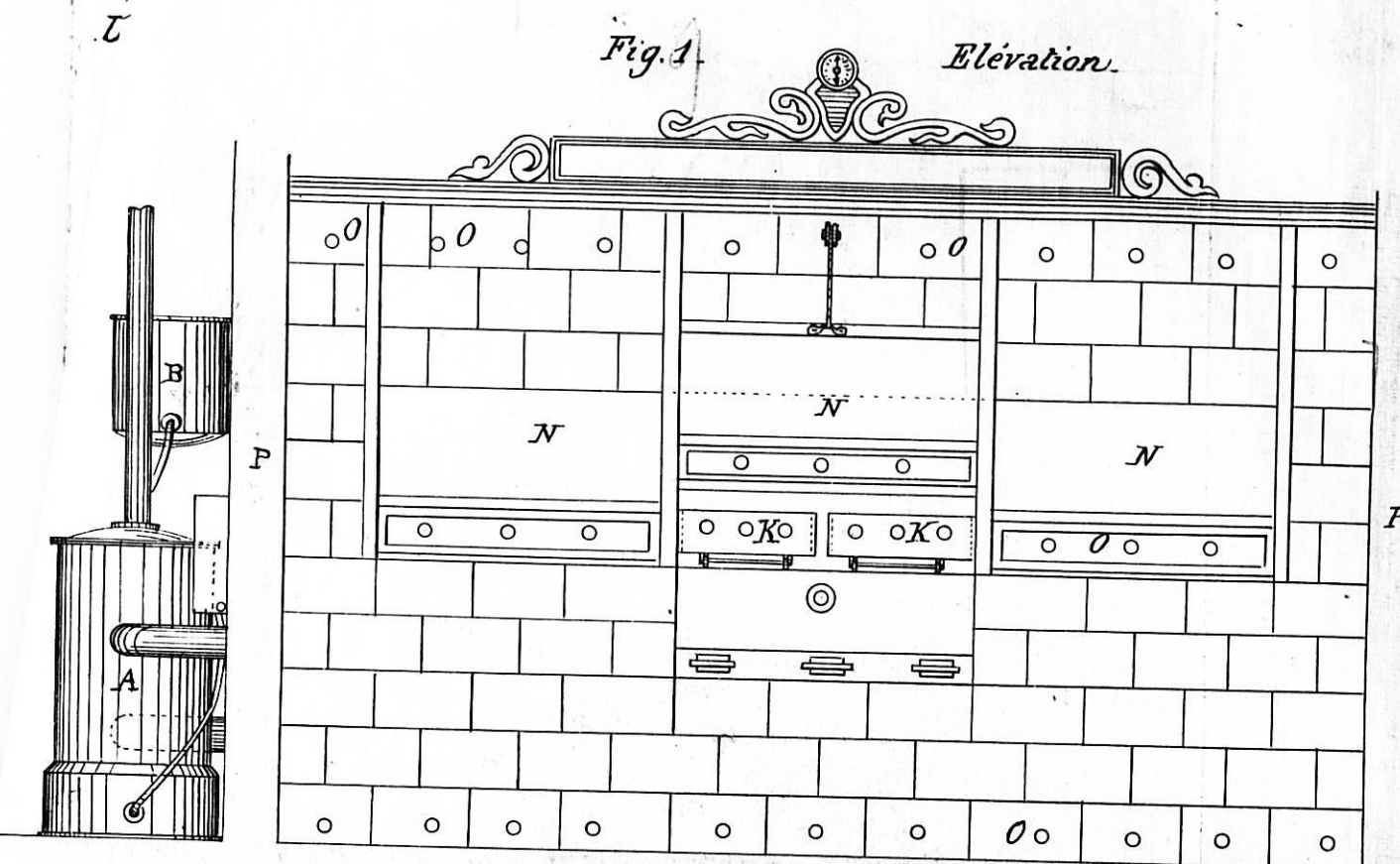
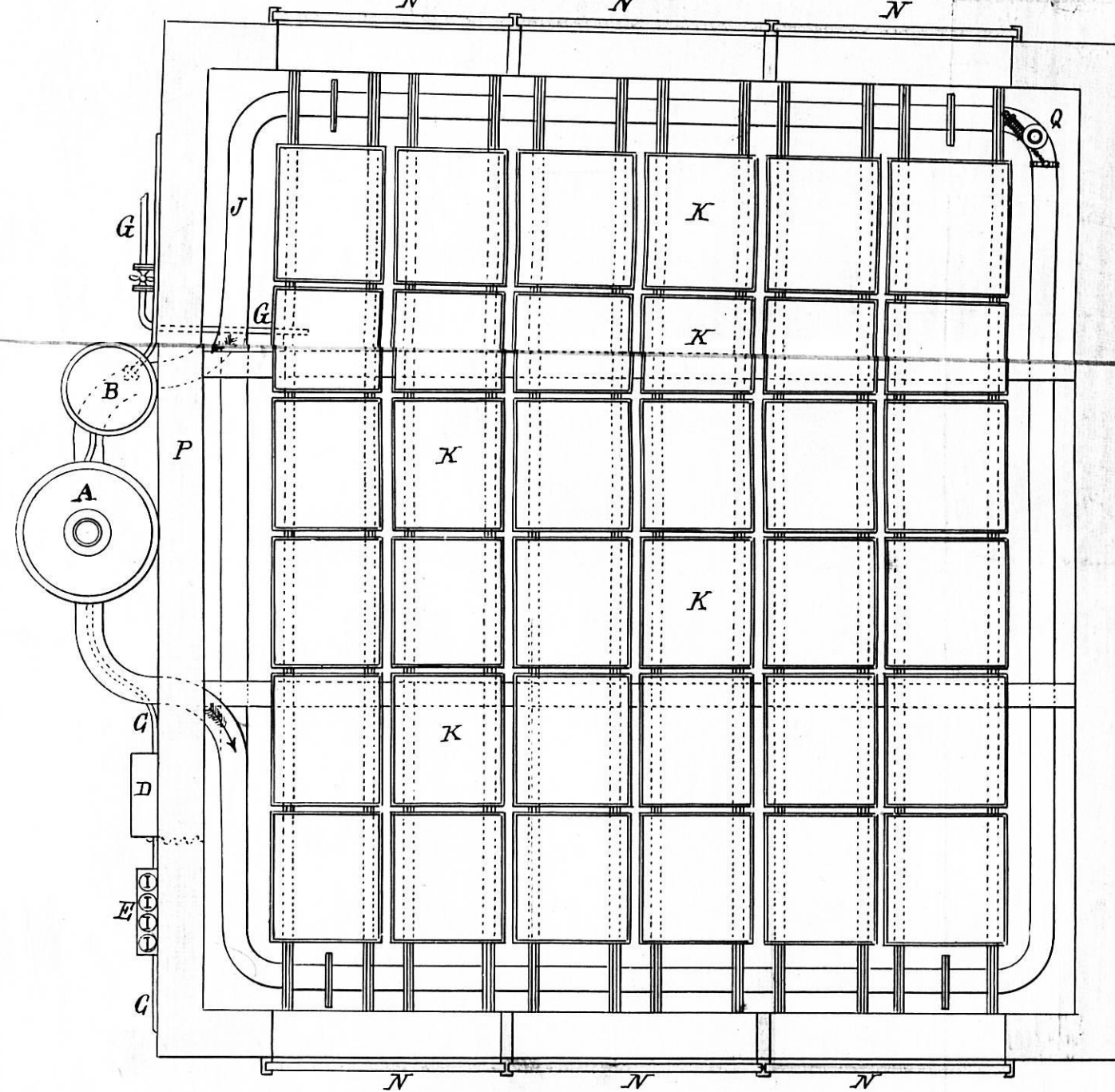


Fig. 2. Coupe horizontale à 1^m20 au dessus du sol.



Couveuse électro-automatique.

Fig. 3. Coupe verticale.

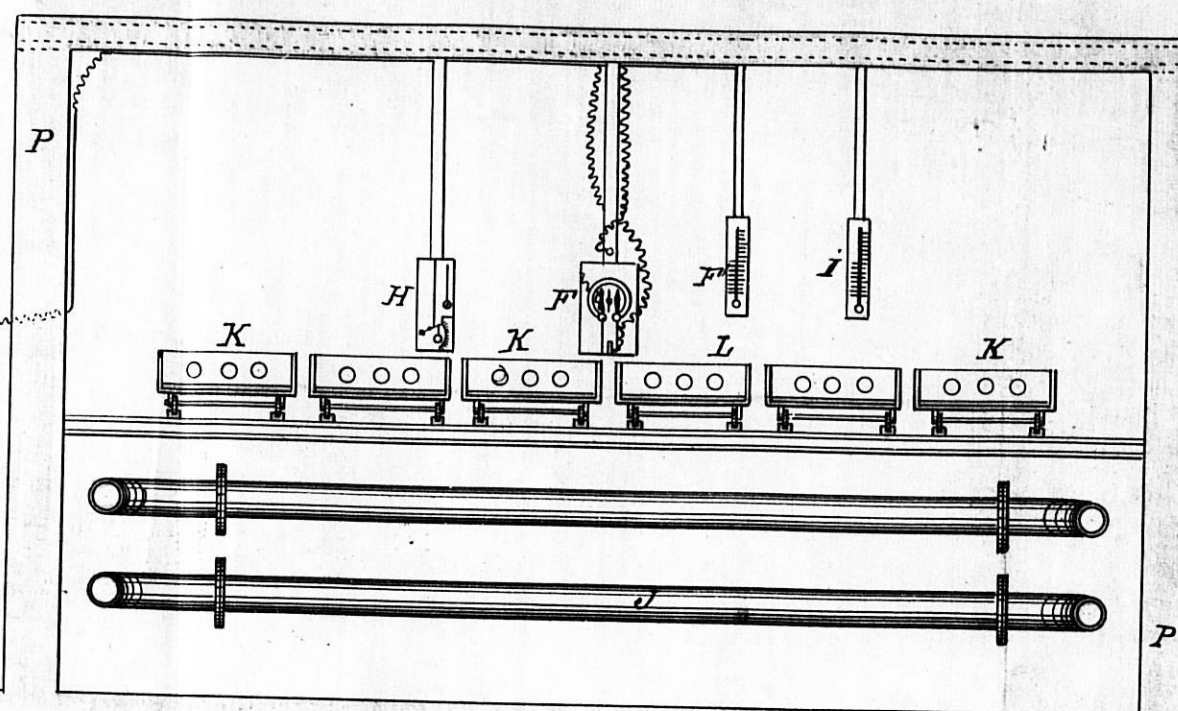


Fig. 4. Coupe verticale d'intérieur.

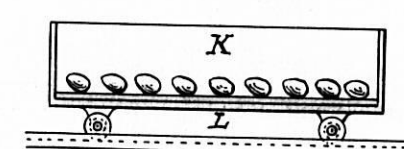


Fig. 5. Plan.

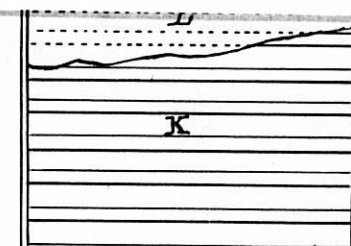


Fig. 6. Coupe transversale d'intérieur.

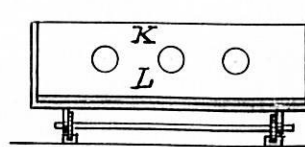


Fig. 7. Vue en plan d'un cadre.

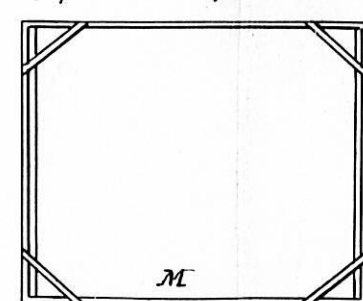
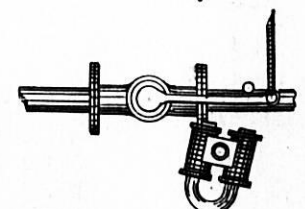
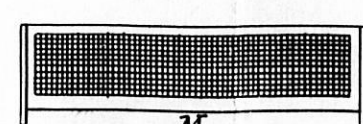


Fig. 8. Elevation.



Marseille le 26 juin 1890
 pp. de m. a. lion frs.
 de haute

Fig. 11. Couveuse petit modèle. Elevation.

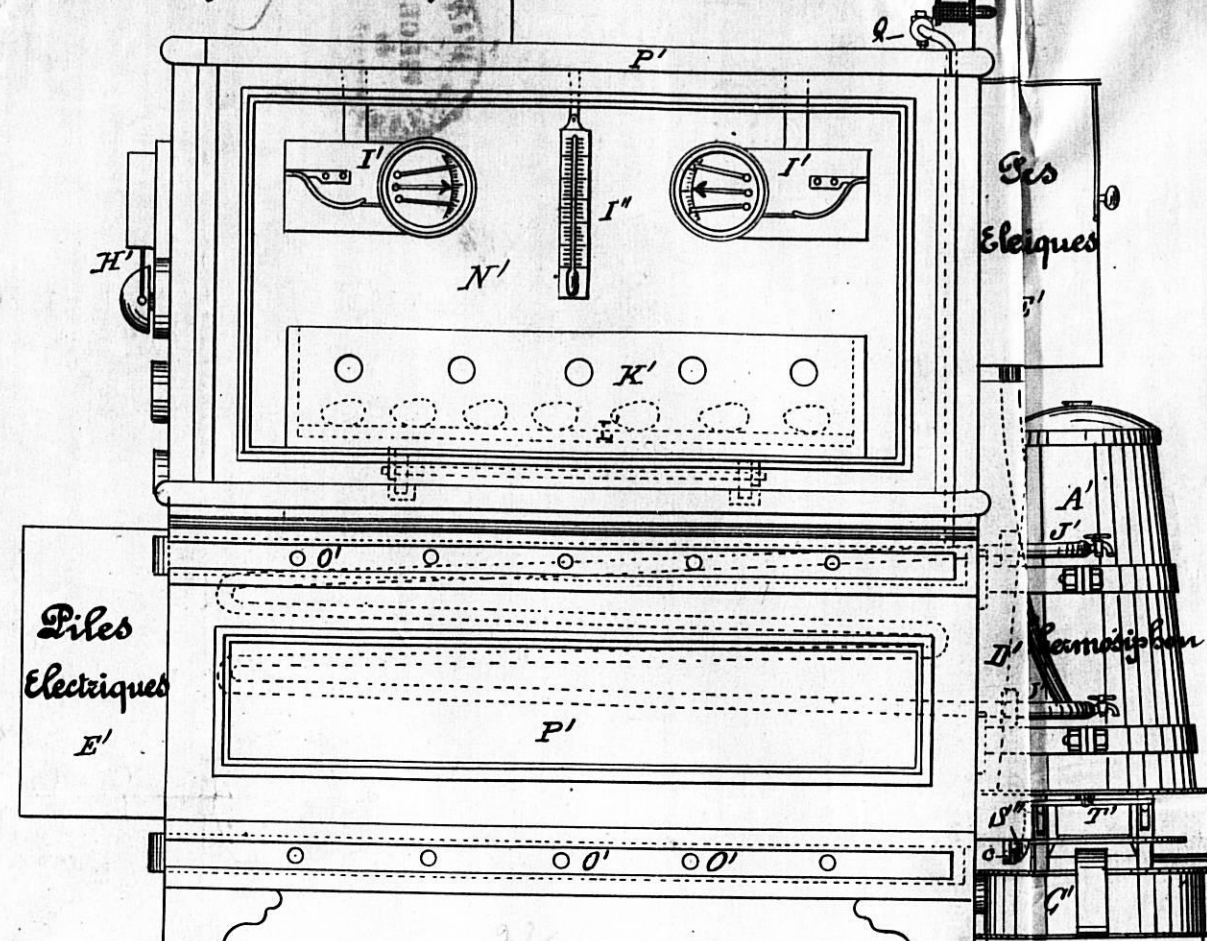


Fig. 14. Couveuse petit modèle destinée pour recevoir un enfant. Coupe verticale.

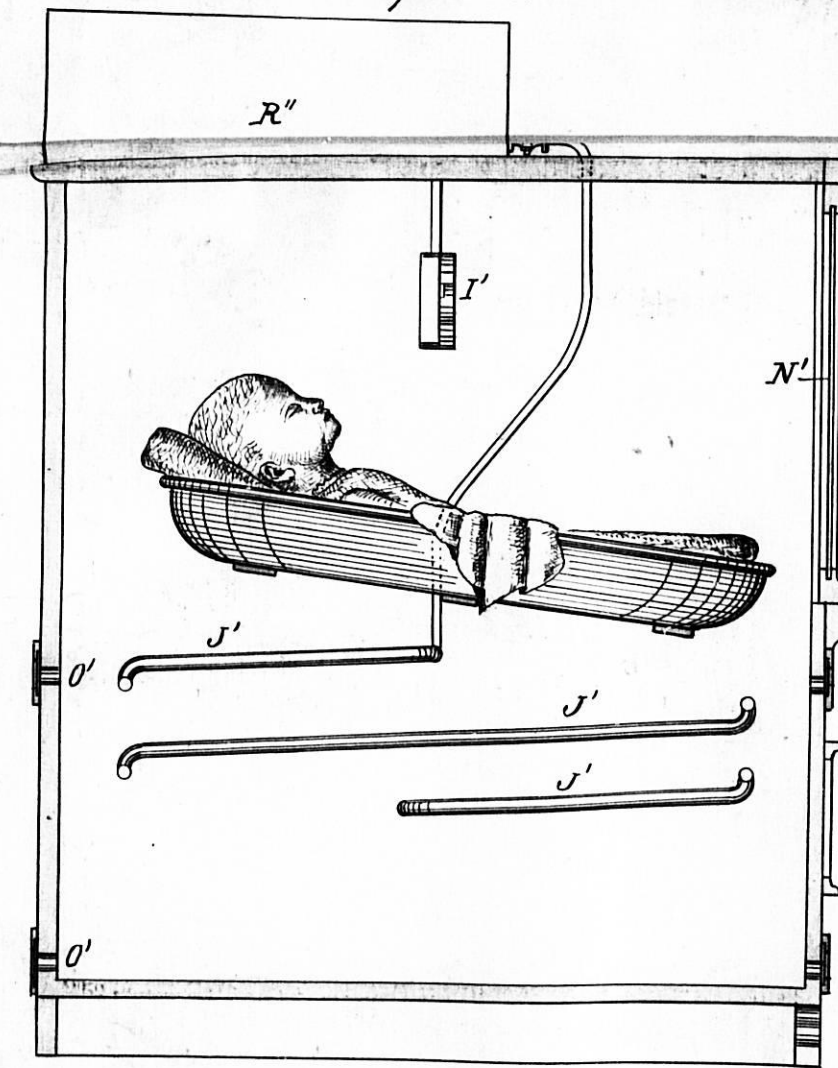


Fig. 13. Vue de la lampe.

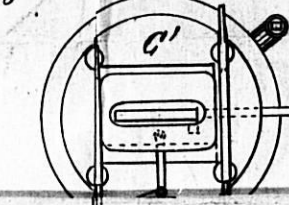


Fig. 12. Profil. (côté gauche).

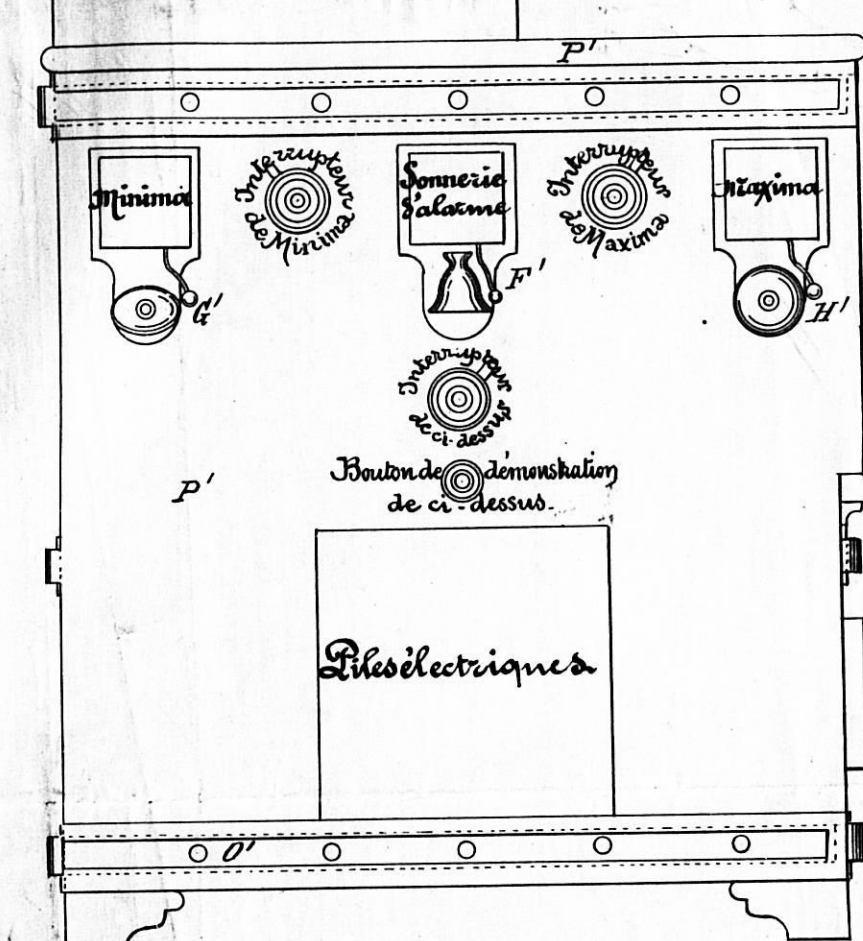
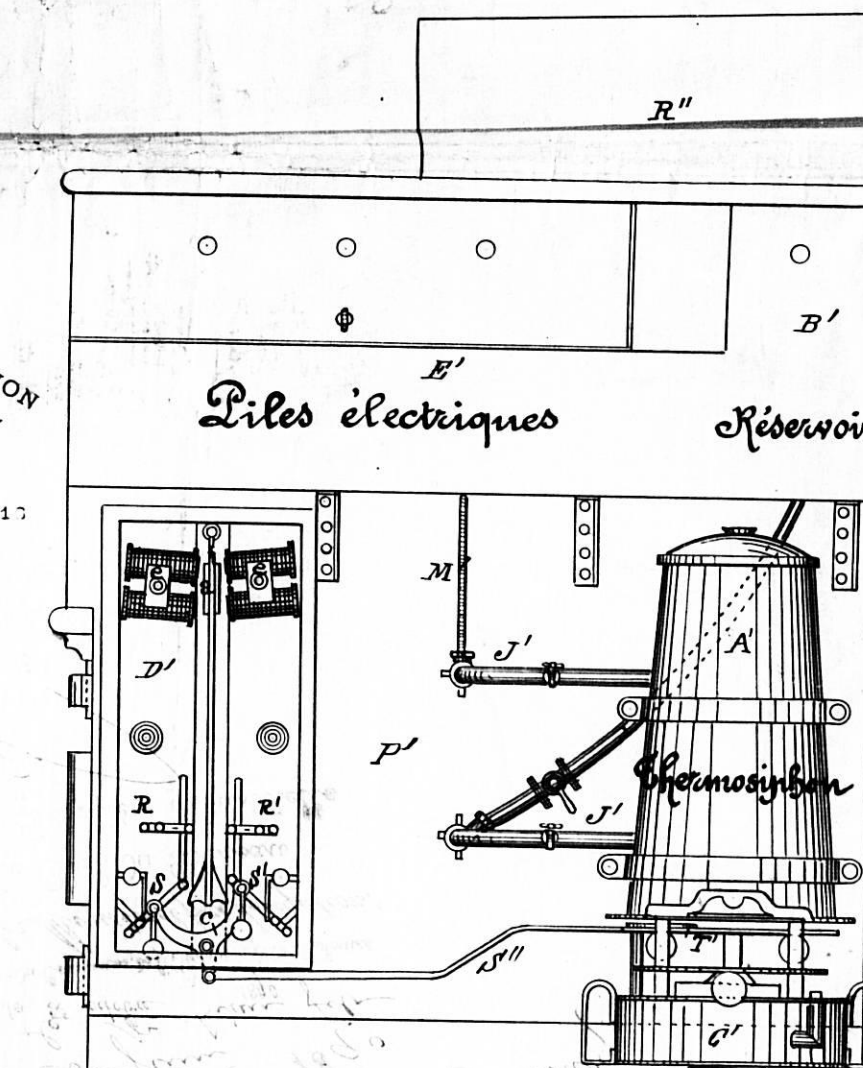


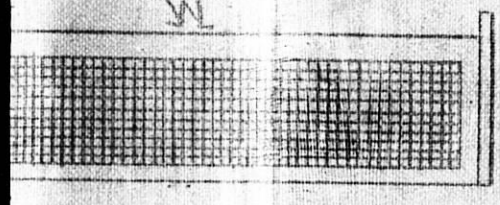
Fig. 15. Profil. (côté droit).



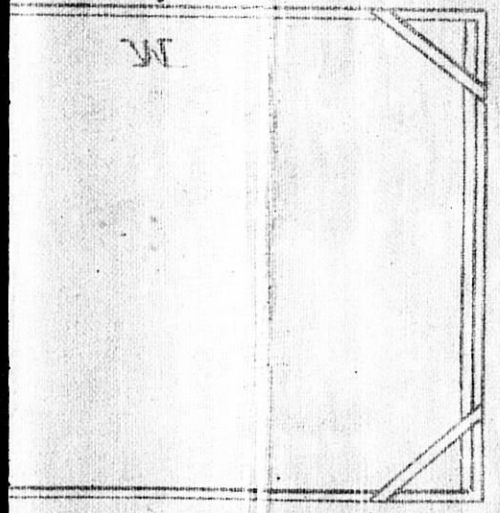
BREVETS D'INVENTION
 A. DELPEY
 DE L'OFFICE CHANDI
 10, rue de Bausset, 17
 MARSEILLE



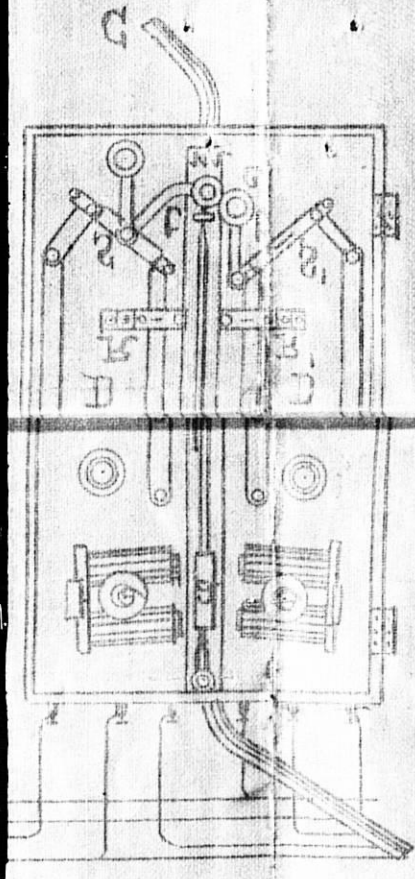
Handwritten notes in French, partially illegible.



Handwritten text below the small drawing.



Handwritten text below the second small drawing.



Handwritten text at the bottom left of the page.

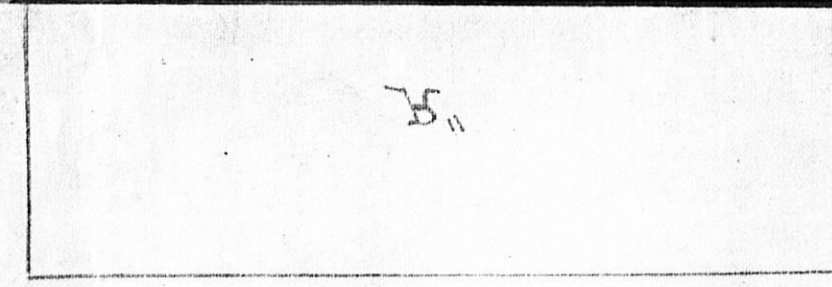
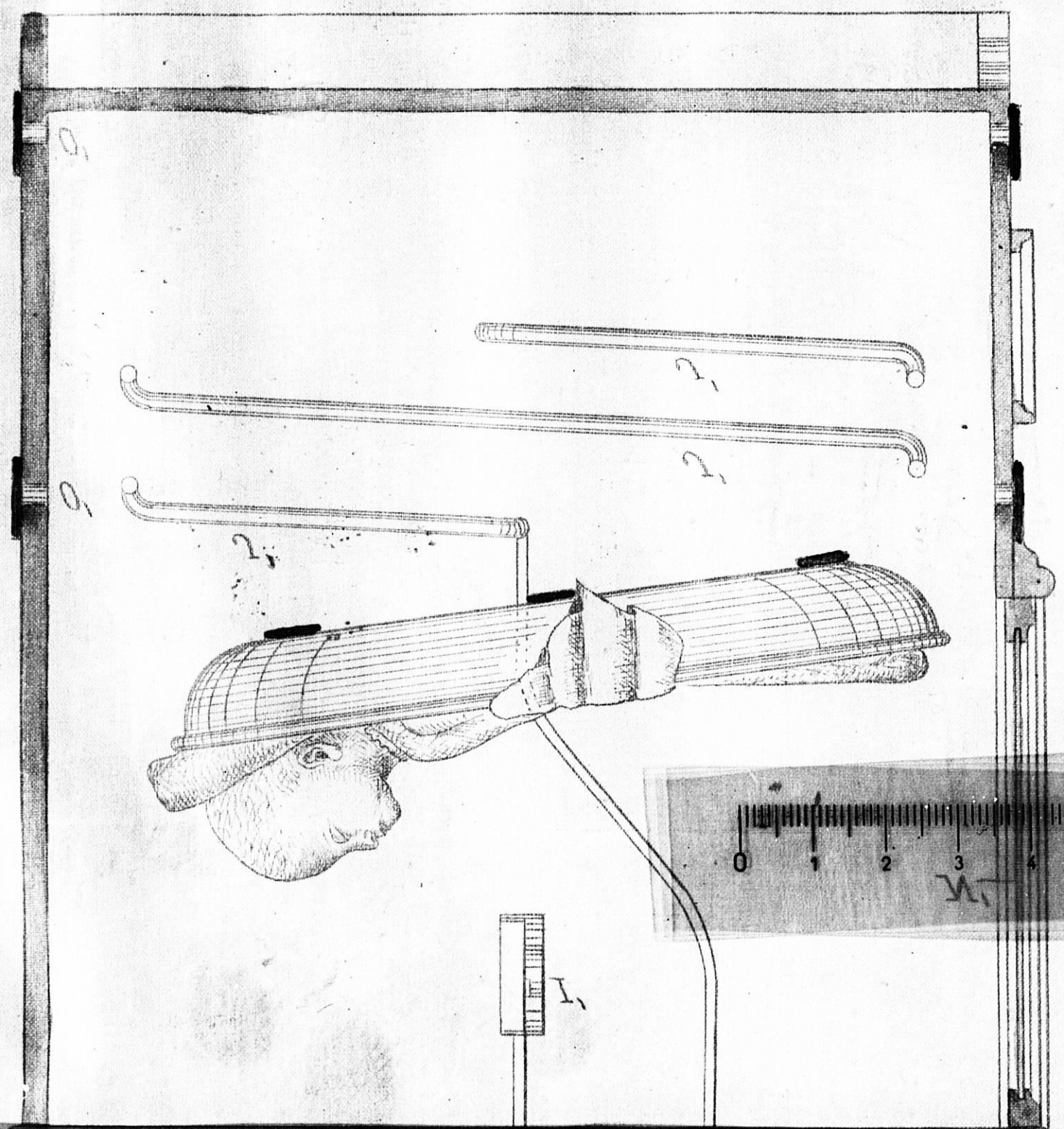
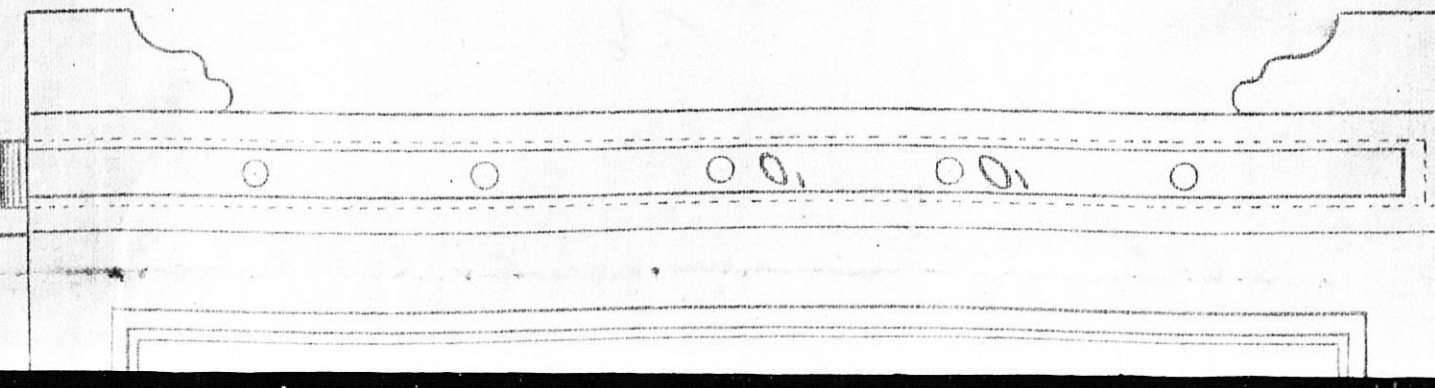
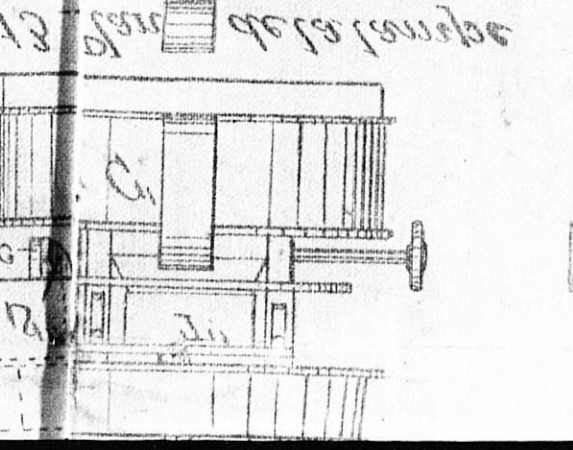
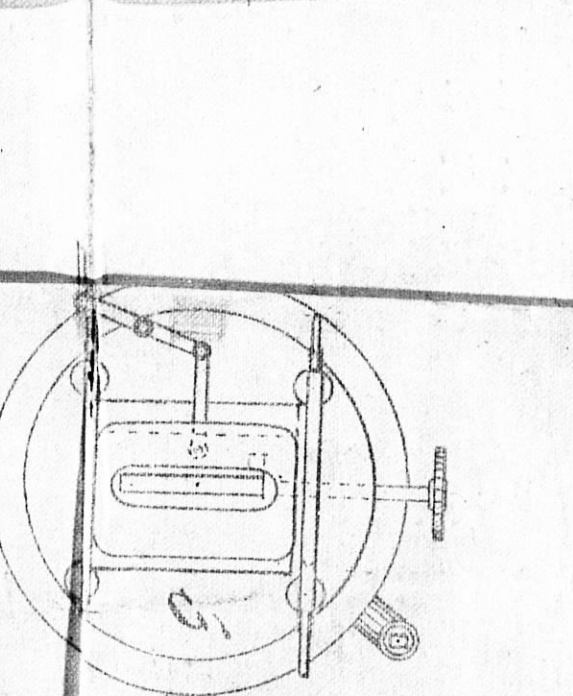


Fig. 12. - Couverture



MAISONNIE
13, rue de Valenciennes, 13
DE L'OLIVE CRIVINDI
BREVETÉ

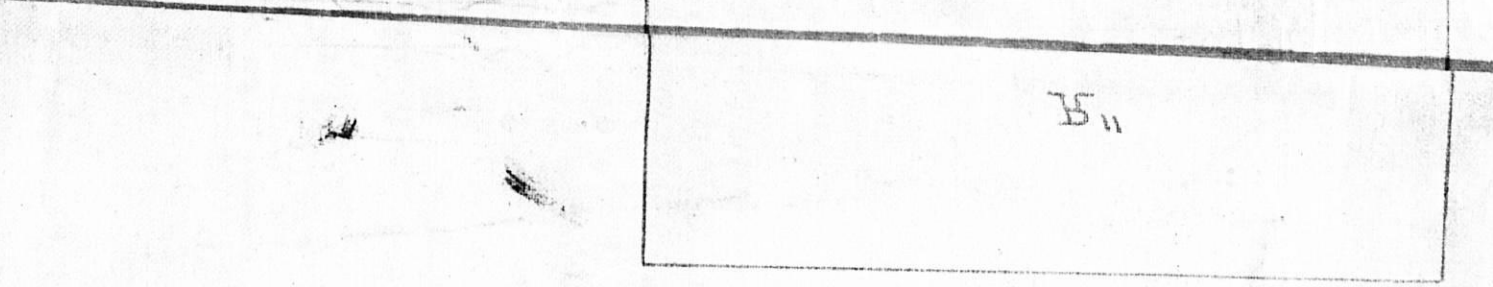
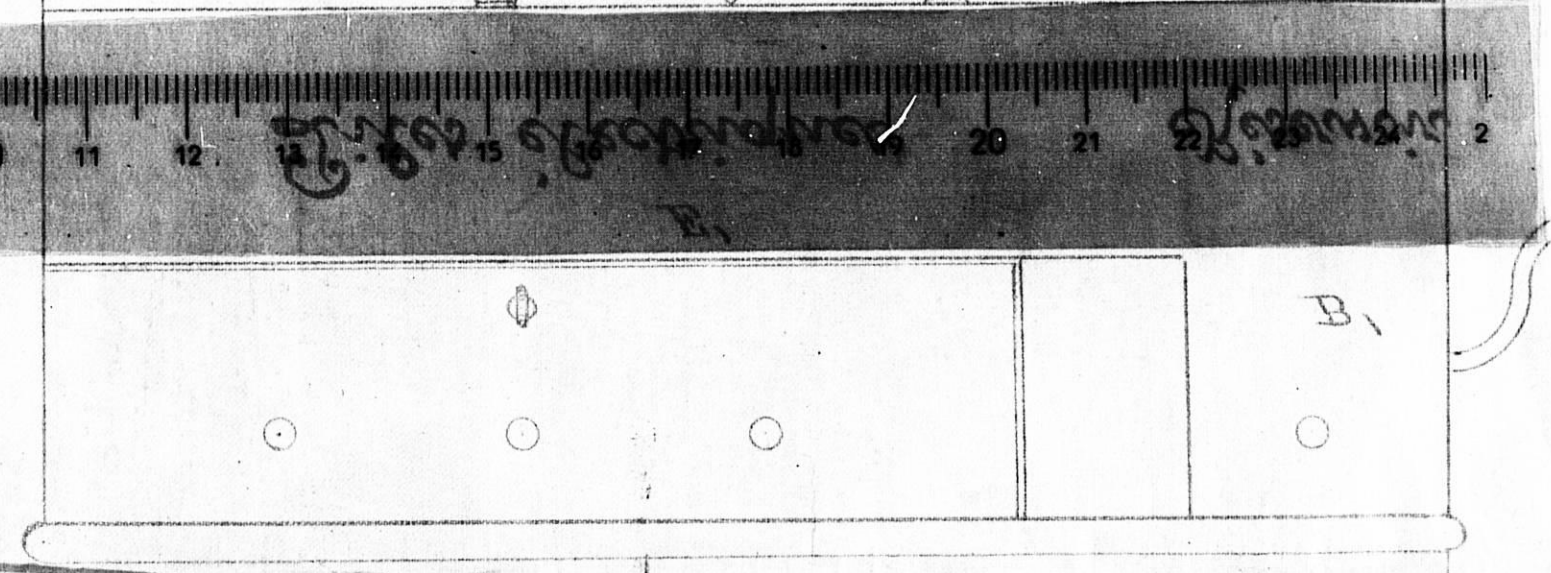
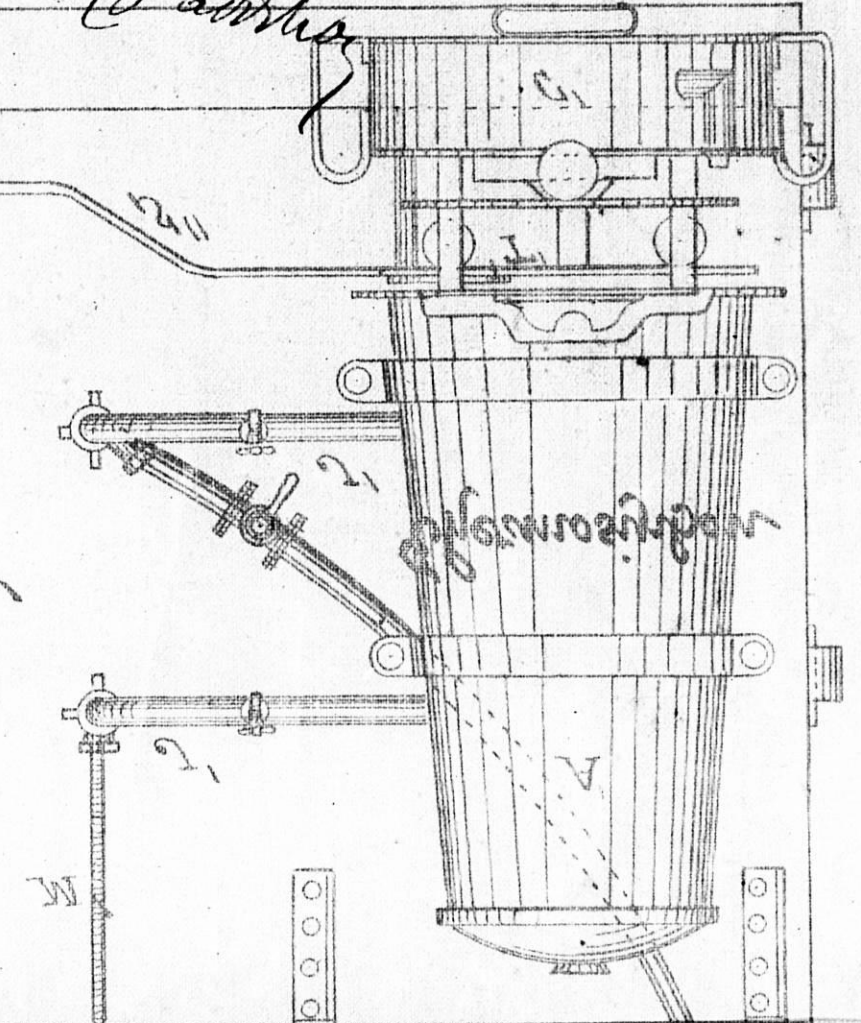
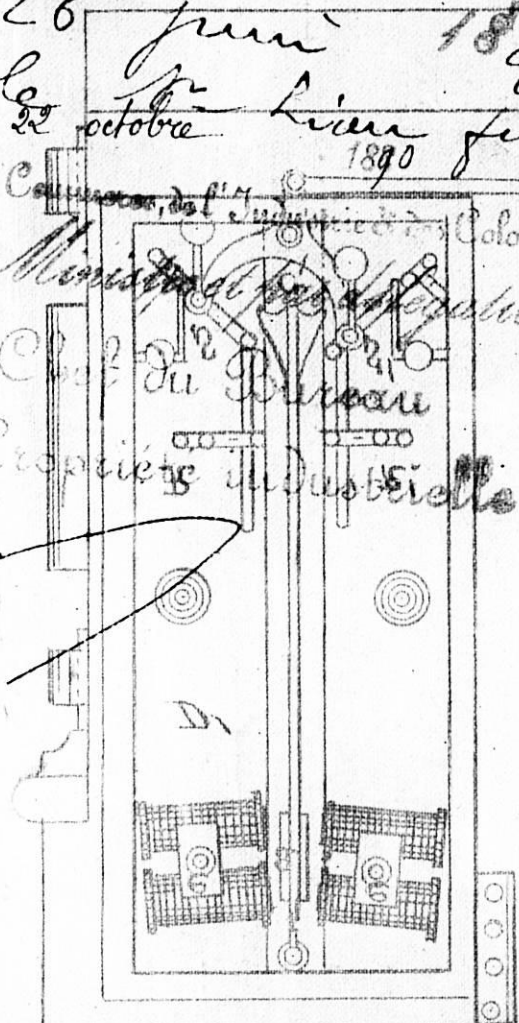


201.550

19

16

En pour être annexé au Certificat d'addition
pour la 26 June 1890
Paris, le 26 octobre 1890
Le Ministre du Commerce, des Industries et Colonies
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle



(Monsieur) Salas et al.

